



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités**

Nantes, le **24 MARS 2023**

Pôle des Solidarités

Mél : dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr

APPEL A PROJETS REGIONAL 2023 – BOP 104 POLITIQUE D'ACCUEIL ET D'INTEGRATION DES ETRANGERS EN FRANCE

I/ Eléments de contexte

Les crédits du ministère de l'Intérieur sont orientés vers les étrangers, ressortissants de pays tiers à l'Union européenne, en situation régulière sur le territoire et ayant vocation à s'installer durablement en France.

Ces étrangers primo-arrivants ne sont pas étudiants, travailleurs temporaires, saisonniers ou détachés, demandeurs d'asile ou en situation irrégulière sur le territoire. Ils sont admis pour la première fois au séjour au titre de l'immigration familiale, de l'asile ou de l'immigration économique et signent, sauf exceptions réglementaires, un contrat d'intégration républicaine (CIR).

Au 31 décembre 2022, le nombre de signataires du contrat d'intégration républicaine (CIR) au niveau national s'élevait à 110 080.

La région Pays de la Loire concentre environ 4% du total des signataires de CIR avec 4 290 signataires recensés sur l'année 2022 (source : OFII).

Département	Nombre de CIR signés en 2021	Nombre de CIR signés en 2022	Dont nombre de BPI ayant signé le CIR en 2022
44	2182	1962	582
49	945	759	250
53	307	286	127
72	788	762	266
85	478	521	157
PDL	4700	4290	1382

Parmi les étrangers primo-arrivants signataires de CIR en 2022, 1 382 sont bénéficiaires de la protection internationale (BPI), soit 32%.

De manière plus générale, le nombre de signataires de CIR a fortement augmenté dans la région depuis 2016 compte-tenu de la hausse des flux ces dernières années sur le territoire français.

II/ Bilan de l'appel à projet régional 2022

L'enveloppe 2022 dédiée à l'appel à projets régional s'élevait à 1 646 533 €.

A l'issue de la commission de sélection, 67 projets ont été retenus dans la région. La grande majorité des actions financées ont concerné des dispositifs d'accompagnement global et vers l'emploi.

Compte-tenu du contexte en Ukraine, les actions financées sur le BOP 104 ont été ouvertes aux bénéficiaires de la protection temporaire (BTP) ukrainiens. Des crédits complémentaires ont été délégués sur le second semestre 2022 pour favoriser l'intégration de ce public dans la société française. Un montant de 163 000 € a ainsi été octroyé aux associations proposant des actions de formation linguistique et/ou d'accompagnement global en faveur des BTP.

III/ Priorités 2023 de la politique d'intégration

Comme précisé dans l'instruction du 8 février 2023 relative aux priorités de la politique d'intégration des étrangers primo-arrivants dont les réfugiés, l'intégration des étrangers en France constitue un enjeu de premier plan en termes de cohésion sociale et d'inclusions sociales. La recherche du juste équilibre entre des flux migratoires croissants, un accueil digne à la hauteur des valeurs républicaines et une intégration réussie répond à une priorité nationale.

L'année 2023 est marquée par le déploiement effectif du programme AGIR (Accompagnement Global et Individualisé des Réfugiés) dans deux départements de la région : la Loire-Atlantique et la Vendée. Ce programme consiste à proposer à chaque réfugié la possibilité de bénéficier auprès d'un guichet unique départemental, mandaté par l'Etat, d'un accompagnement global et individualisé vers le logement et l'emploi, s'articulant avec le CIR.

Ce programme repose sur trois piliers:

1/ un accompagnement global des bénéficiaires (par un binôme de travailleurs

sociaux sur les volets emploi / logement)

2/ une coordination de tous les acteurs locaux de l'intégration

3/ des partenariats locaux pour garantir l'accès effectif aux droits.

La durée moyenne de l'accompagnement est de 20 mois.

Conformément à l'instruction nationale du 8 février 2023, les priorités de la politique d'intégration sont les suivantes :

- Le pilotage du programme AGIR et l'articulation locale des dispositifs d'accompagnement

Les bénéficiaires de la protection internationale (BPI) souffrent de vulnérabilités spécifiques, notamment de psycho-traumatismes, de difficultés d'accès au logement et d'un éloignement de la langue française et de l'emploi. Le déploiement du programme AGIR dans les deux départements concernés à ce jour (la Loire-Atlantique et la Vendée) devra s'articuler avec les dispositifs d'accompagnement existants en évitant toute redondance et en travaillant la complémentarité de l'offre avec AGIR, en lien avec les collectivités locales et les associations.

<p>Dans les départements concernés par le déploiement du programme AGIR cette année :</p> <ul style="list-style-type: none">- Loire-Atlantique- Vendée	<p>A compter du 1^{er} janvier 2023, les actions relatives à l'accompagnement vers les droits, l'emploi et le logement comprises dans les missions du prestataire AGIR relèvent exclusivement de ce dernier pour les BPI ayant obtenu leur statut depuis le 1^{er} janvier 2022.</p> <p>Seront donc financées au sein de ces départements, les actions n'entrant pas dans le cahier des charges du prestataire AGIR et répondant aux besoins identifiés sur le territoire lors du diagnostic préalable au déploiement du programme : formation linguistique à visée professionnelle, aide à la mobilité, accès à la santé et lutte contre les psycho-traumatismes, soutien à la parentalité ...</p>
<p>Dans les départements concernés par le déploiement d'AGIR en 2024 :</p> <ul style="list-style-type: none">- Maine-et-Loire- Mayenne- Sarthe	<p>Les programmes d'accompagnement global existants seront prolongés sur l'année 2023 au sein de ces départements, dans l'attente du déploiement d'AGIR prévu le 1^{er} janvier 2024.</p> <p>Ces projets doivent permettre la coordination des acteurs afin de traiter les situations individuelles des BPI sur tous les champs (accès aux droits, à la santé, apprentissage de la langue française, accès à l'emploi et au logement...), contribuer à leur intégration et préparer ainsi le déploiement d'AGIR.</p> <p>Un partenariat avec les acteurs du service public de l'emploi et de l'accès au logement, les collectivités territoriales ainsi que les entreprises locales est attendu.</p>

- **L'intégration des étrangers éligibles par la langue et par l'emploi**

L'apprentissage de la langue française, le travail et la formation professionnelle constituent des axes essentiels pour une intégration réussie. Les actions de formation linguistique complémentaires de celles prescrites par l'OFII dans le cadre du contrat d'intégration républicaine devront être soutenues, en lien avec le contexte local et les besoins des publics.

Seront également soutenus les organismes qui :

- privilégieront la mise en place d'actions dans les communes bénéficiant d'un bassin d'emploi attractif ;
- proposeront des actions permettant de lever les difficultés périphériques à l'emploi (accès à la mobilité, à la santé, à des modes de garde d'enfants...)
- encourageront l'insertion professionnelle des femmes étrangères primo-arrivantes

Ces actions devront s'articuler avec les autres acteurs du territoire mobilisés sur le champ de l'intégration dont l'OFII, les collectivités territoriales et le prestataire AGIR dans les deux départements concernés.

- **Le renforcement des liens avec la société civile pour assurer une intégration réussie**

Les projets impliquant la société civile, les dispositifs de parrainage et de mentorat ainsi que l'accompagnement à la pratique sportive et l'accès à la culture doivent être poursuivis. Toutes les initiatives citoyennes en faveur de l'intégration du public primo-arrivant et réfugié sont à encourager.

- **L'amplification du partenariat avec les collectivités territoriales**

La démarche de contractualisation avec les collectivités doit s'amplifier cette année notamment dans le cadre des Contrats territoriaux d'accueil et d'intégration (CTAI).

Pourront être financé(e)s également dans le cadre de cet appel à projets régional :

- Les actions de formation linguistique et d'accompagnement global en faveur de l'intégration des bénéficiaires de la protection temporaire ukrainiens ;
- Pour les départements dont le programme AGIR est déployé, les actions d'accompagnement vers le logement et l'emploi pour les étrangers primo-arrivants non éligibles à AGIR ;

- Les actions permettant de faciliter l'accès aux droits sociaux à partir du moment où celles-ci ne sont pas redondantes avec les missions du prestataire AGIR dans les départements concernés ;
- Les projets favorisant la certification des compétences professionnelles acquises dans le pays d'origine ;
- Les actions d'interprétariat.

Point de vigilance : cet appel à projets n'a pas vocation à financer des programmes de captation de logements.

IV/ Modalités de l'appel à projets régional

Depuis l'année dernière, l'appel à projets régional comprend une action unique (action 12 « accompagnement des étrangers en situation régulière).

Les organismes sont donc invités à déposer des projets ciblant de manière plus large le public primo-arrivant plutôt qu'un public réfugié exclusivement.

1- Organismes pouvant candidater

Les organismes publics ou privés, notamment les associations régies par la loi de 1901, peuvent candidater au présent appel à projets.

2- Public cible

Les destinataires de ces actions sont les étrangers primo-arrivants, les réfugiés et les bénéficiaires de la protection temporaire (public ukrainien).

3- Périmètre du projet

Le présent appel à projets concerne les actions d'envergure régionale, interdépartementale, départementale ou infra départementale.

4- Financement du projet

L'aide accordée dans le cadre du présent appel à projets couvrira une période annuelle ou pluriannuelle (s'il s'agit d'une action existante et soutenue dans le cadre de l'appel à projets du BOP 104 depuis au moins deux ans).

Une attention particulière sera portée aux projets cofinancés.

5- Transmission des dossiers

Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

- le formulaire CERFA de demande de subvention N° 12156*06 complété et signé : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>
- les statuts de l'organisme

- le dernier rapport d'activité de votre organisme
- le compte-rendu qualitatif et financier n-1 pour les demandes de renouvellement : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R46623>

Les projets proposés devront également préciser les éléments suivants :

- le nombre prévisionnel de primo-arrivants, de réfugiés et de déplacés ukrainiens concernés par l'action et les modalités de sélection du public en veillant à garantir la cohérence avec leur parcours antérieur ;
- les modalités mises en œuvre pour garantir la complémentarité avec les autres actions d'intégration, notamment celles mises en œuvre par l'OFII, les collectivités territoriales et Pôle Emploi ;
- l'expérience du porteur dans le domaine présenté ;
- le caractère éventuellement innovant de l'action présentée.

Les porteurs de projet devront également s'engager à :

- proposer des actions à destination uniquement des étrangers primo-arrivants, des réfugiés et des déplacés ukrainiens ;
- renseigner les indicateurs du plan national d'évaluation pour rendre compte de l'utilisation des crédits. Cette opération sera désormais facilitée par le déploiement d'un nouveau logiciel d'enquête en ligne (Lime Survey) ;
- renseigner le site internet refugies.info (portail d'information mettant à disposition des usagers des informations pratiques traduites dans différentes langues) ;
- référencer les actions de formation linguistique sur la cartographie nationale du Réseau des Carif-Oref (RCO).

Une lettre de notification sera adressée aux organismes indiquant le montant définitif de la subvention accordée pour l'année. Une convention budgétaire annuelle (ou un arrêté de subvention selon le montant alloué) sera conclue directement avec le service concerné. La subvention fera l'objet d'un versement unique.

Pour les actions reconduites depuis au moins deux ans, des conventions pluriannuelles d'objectifs pour une durée de trois ans maximum pourront être conclues avec les organismes « sous réserve de l'inscription des crédits en loi de finances ».

Le porteur de projet adressera un bilan annuel qualitatif et quantitatif de son action au service qui a versé la subvention. Le porteur de projet fournira dans sa demande de subvention des indicateurs prévisionnels d'évaluation conformément à l'annexe du présent document. Le service qui a versé la subvention pourra solliciter toute pièce justificative des dépenses ou tout autre document dont la production sera jugée utile et pourra procéder à une visite sur place en vue de vérifier la mise en œuvre de l'action soutenue.

6- Calendrier :

Les dossiers complets devront parvenir **au plus tard le 28 avril 2023.**

La commission de sélection régionale se tiendra **le 26 mai 2023 (matin).**

Le candidat devra transmettre son dossier en 3 exemplaires :

1/ L'exemplaire original par voie postale et par mail au référent départemental :

Loire-Atlantique : **Sophie Lembo** – DDETS de la Loire-Atlantique – 1 boulevard de Berlin – CS 32 421 - 44042 NANTES Cedex 1 - sophie.lembo@loire-atlantique.gouv.fr

Maine-et-Loire : **Clémence Bouvet** – DDETS de Maine-et-Loire – 15 bis rue Dupetit-Thouars – 49047 ANGERS Cedex 01 – clemence.bouvet@maine-et-loire.gouv.fr

Sarthe : **Cyril Plot** – DDETS de la Sarthe – 19 boulevard Paixhans CS 51 912 72019 LE MANS – cyril.plot@sarthe.gouv.fr

Mayenne : **Bruno Jourdan** – DDETSPP de la Mayenne - Service AILP - 60 rue Mac Donald 53000 LAVAL – ddetspp-ailp@mayenne.gouv.fr

Vendée : **Morgane Charlet** – DDETS de la Vendée - 185 du boulevard du maréchal Leclerc à la Roche sur Yon 85000 LA ROCHE SUR YON - morgane.charlet@vendee.gouv.fr

2/ Un exemplaire par mail à la direction départementale concernée :

Loire-Atlantique : ddets-aap@loire-atlantique.gouv.fr

Maine-et-Loire : ddets-asile-integration@maine-et-loire.gouv.fr

Sarthe: ddets-pisi@sarthe.gouv.fr

Mayenne : ddetspp@mayenne.gouv.fr

Vendée : ddets-accueil-refugies@vendee.gouv.fr

3/ Un exemplaire par mail à la coordination régionale :

dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr

**Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale adjointe**

Chrystèle Marionneau